


CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2026-38

Envoyé en préfecture le 22/04/2026	
Reçu en préfecture le 22/04/2026	
Publié le	
ID : 030-213000474-20260422-2638DEL-DE	

Le 21 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (28) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (1) : Hélène VALET-COMEYNE à Romain DUMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Considérant que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % ?

Considérant que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis,

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues,

Considérant que chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes,

Considérant que dans une commune de 3 500 habitants et plus, une commission de délégation de service public est composée par l'autorité représentante, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5),

Considérant le respect des diverses modalités d'élections prévues aux articles D 1411-4 et D 1411-5 du CGCT,

Considérant le dépôt de deux listes dans les conditions fixées par le conseil municipal,

LISTE 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean-Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
DUMAS-LAIROLLE Julien	MEYRUEIS Jean Luc

LISTE 2 :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Roger SEQUELA	Régine MARCHAND

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret à l'élection des membres titulaires, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Siège à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont proclamés élus en tant que titulaires

- Liste 1 : BELTRAN David, FELGEROLLES Cyril, VALET Hélène, BERTHUOT Dominique.
- Liste 2 : SEQUELA Roger.

Il est également procédé au vote à bulletin secret à l'élection des membres suppléants, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Siège à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260422-2638DEL-DE



Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont proclamés élus en tant que titulaires :

- Liste 1 : REYNAUD Laurence, FOSSEY Jean-Paul, VIALA Frédérique, GUARDADO Emmelyne
- Liste 2 : MARCHAND Régine

APRES CE VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte qu'au terme du calcul :
 - la liste 1 obtient 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants
 - la liste 2 obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant
- Prendre acte que les membres élus de la CAO sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
SEGUELA Roger	MARCHAND Régine

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 22/04/26

L'affichage du : 22/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.